



**REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE DES SPORTS FC2 Sud Vendée
SAISON 2021 - 2022**

L'ASSOCIATION

Le FC2 Sud Vendée est une Association Loi 1901 avec des statuts et un bureau de membres élus une fois par an lors d'une assemblée générale. En inscrivant votre (vos) enfant(s), vous adhérez à cette association et donc, vous vous engagez à participer à ces assemblées générales.

HORAIRES

Les horaires d'accueil sont le mercredi en fonction de l'âge de l'enfant. L'Association se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des inscriptions.

En dehors des horaires indiqués, les enfants ne seront pas sous la responsabilité de l'éducateur ni de l'association. Le représentant légal s'engage à accompagner son(ses) enfant(s) au lieu d'entraînement suivant le planning d'activités (ou en fonction du lieu fixé par l'éducateur sportif) et à venir le(s) chercher au même endroit ou à défaut à désigner une autre personne dans la fiche d'inscription. Les enfants doivent enregistrer leur présence dès leur arrivée auprès des éducateurs sportifs du FC2 Sud Vendée. En conséquence, les familles doivent obligatoirement :

- S'assurer de la présence de l'éducateur sportif
- S'assurer que l'enfant a bien été pris en charge
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture en se présentant au moins 5 minutes avant l'heure indiqué.

En cas de retard ou absence prévue, les parents doivent impérativement prévenir l'éducateur sportif ou envoyer un mail : ecoledessports.mareuil@gmail.com et trouver une solution de remplacement pour récupérer l'enfant.

REGLEMENT

La cotisation 2020-2021 est en fonction du quotient familial pour un enfant. Le règlement se fera à l'ordre du FC2 Sud Vendée. Le règlement de la cotisation est demandé le jour de l'inscription avec possibilité d'échelonner jusqu'au mois de décembre 2021 dernier délai. Tout adhérent n'ayant pas payé sa cotisation sera refusé en cours.

Les deux premières séances seront des séances d'essai. Si l'enfant ne désire pas poursuivre, l'Association s'engage à restituer le règlement.

ASSURANCE

Le représentant légal doit souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages causés par l'enfant sur autrui pendant les activités extra-scolaires (assurance multirisques...) et une assurance individuelle accident sur les dommages subis par l'enfant (assurance scolaire...).

COMPOSITION DES GROUPES ET TENUE

La composition des groupes ne pourra en aucun cas être modifiée en cours de saison.

Pour le bon déroulement des activités, une tenue adaptée et correcte est souhaitée (jogging et baskets) avec une petite bouteille d'eau marquée au prénom de l'enfant.

Le port des bijoux est interdit pour des raisons de sécurité (bagues, montres, boucles d'oreilles...).

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom du représentant légal :

Fait à : Le : ____ / ____ / _____

**Signature du représentant légal précédée de la mention
« lu et approuvé »**